



Conseil Electoral Provisoire

NOTE DE PRESSE

Réf.: CEP / DC / 069-2526

FORMALITÉS À REMPLIR PAR LES CANDIDATURES INDÉPENDANTES

Le Conseil électoral provisoire (CEP) informe la population en général et la presse en particulier que les candidatures indépendantes sont soumises à des formalités spécifiques.

Outre les pièces exigées par l'article 153 du Décret électoral, tout citoyen ou toute citoyenne souhaitant faire enregistrer une candidature indépendante aux prochaines élections doit adresser au Conseil électoral provisoire une correspondance dûment signée, présentant les informations suivantes :

- nom et prénom (s)
- NINU valide
- date et lieu de naissance
- numéro de téléphone
- adresse électronique valide.

L'adresse électronique soumise servira de moyen de communication entre le CEP et les personnes concernées tout au long du processus.

Le Conseil électoral provisoire réaffirme sa volonté de poursuivre les consultations avec les acteurs concernés et de conduire le processus électoral de manière inclusive, impartiale, transparente et responsable, dans le strict respect des principes d'indépendance et d'intégrité électorales, ainsi que du droit de chaque citoyenne et de chaque citoyen à participer à la vie démocratique du pays.

Pétion-ville, le 9 octobre 2026
Pour authentification : (509) 4420-6006

